

TOUT SAVOIR SUR LA COLLECTE DES GROS REBUTS



INCLUS



- MATELAS ET SOMMIER
- DIVAN ET FAUTEUIL (SI SECTIONNEL, DÉFAIRE EN 2 SECTIONS)
- MOBILIER DIVERS
- OBJET EN FIBRE DE VERRE (SPA DÉBITÉ DE 4 À 6 MORCEAUX D'UNE LONGUEUR MAXIMALE DE 4 PIEDS, BAIN, TOILETTE, LAVABO, CANOT, ETC.)
- VINYLE
- BOYAU D'ARROSAGE
- TOILE DE PLASTIQUE ET TAPIS ENROULÉ ET ATTACHÉ EN BALLOT
- JOUET ET CONTENANT DE PLASTIQUE NE RENTRANT PAS DANS LE BAC ROULANT ET NON RECYCLABLE
- ARBRE ARTIFICIEL
- FILTREUR DE PISCINE SANS LE CONTENU
- ÉLECTROMÉNAGERS (SAUF APPAREILS RÉFRIGÉRANTS)



DE PETITES QUANTITÉS DE DÉBRIS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION OU DÉMOLITION (CRD) SONT PERMISES SOUS CERTAINES CONDITIONS :

- QUANTITÉ DE **1 M³ ET MOINS** PAR COLLECTE
- LONGUEUR DE **1,2 M ET MOINS**
- SANS CLOUS NI VIS
- BIEN EMPILÉS OU ATTACHÉS OU DANS DES SACS TRANSPARENTS SOLIDES



EXCLUS



* Il est possible de les apporter aux écocentres des restrictions s'appliquent. Veuillez consulter le dépliant de l'écocentre avant d'acheminer vos gros rebuts.

- TUBULURES D'ÉRABLIÈRES ET PLASTIQUE D'ENSILAGE (RECYCLABLES À L'ÉCOCENTRE DE SAINTE-SCHOLASTIQUE)
- APPAREILS RÉFRIGÉRÉS (AIR CLIMATISÉ, FRIGO À VIN, RÉFRIGÉRATEUR, CONGÉLATEUR, ETC.)
- APPAREILS ÉLECTRONIQUES, Y COMPRIS LES TÉLÉVISEURS
- BANC D'AUTO
- PNEUS
- FERRAILLE (BBQ, CHAUFFE-EAU, TOUT OBJET DE MÉTAL, ETC.)
- RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) (CHAUDIÈRE DE CHLORE, BONBONNE DE PROPANE, GALLONS DE PEINTURE, ETC.)
- BRANCHES D'ARBRES
- CRD : MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (SUPÉRIEUR À UN VOLUME DE 1 M³)
- MATIÈRES RECYCLABLES
- MATÉRIAUX EN VRAC (ROC, PIERRE, TERRE, ASPHALTE, BALAYURE, BRIQUE ET CÉRAMIQUE)
- SACS DE POUBELLE EN POLYÉTHYLÈNE NOUÉS
- QUADRIPORTEUR
- CARROSSERIE
- BOÎTES DE CAMION
- MOTONEIGE
- ARTICLES DE PLUS DE 4 À 5 PIEDS DE LONG
- DÉCHETS DE NATURE INDUSTRIELLE, DE GARAGE, DE FERBLANTERIE ET DE PLOMBERIE

